Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 26.225
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Cohésion sociale
Cité Éducative

Affaire suivie par : J. DOUIS

Signature de la convention de formation « Santé Mentale des jeunes » animée par l'association FILIGRANE

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.199 du 30 septembre relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de proposer des formations interprofessionnelles dans le cadre du label Cité Éducative à destination des agents de la Ville, des acteurs associatifs et des professionnels de l'Éducation Nationale ;

Considérant que la santé mentale est reconnue Grande cause nationale par le gouvernement pour 2026,

Considérant les besoins identifiés par les professionnels de la jeunesse en matière d'accompagnement des jeunes en situation de fragilité psychologique ;

Considérant l'expertise en santé mentale de l'association FILIGRANE en tant que porteuse du dispositif Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) labellisé par la CAF de l'Essonne pour le territoire de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que l'association FILIGRANE a été choisie pour animer un cycle de formation sur la santé mentale des jeunes le jeudi 5 novembre 2026 et le vendredi 6 novembre 2026 ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER la convention de formation professionnelle « Santé mentale des Jeunes » avec l'association FILIGRANE domiciliée 11 rue des Mazières à EVRY-COURCOURONNES (91 000), destinée aux acteurs éducatifs.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le coût de la formation (deux jours) s'élève à 2 550 euros HT et TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'année 2026.

Vigneux-sur-Seine, le 03/11/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261103-26-225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/11/2026

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)